

Contact :

POMM'EXPO

Mairie

79130 SECONDIGNY

Tél : 05.49.63.70.15

Fax : 05.49.63.55.48

Site internet : www.pommexpo.fr

Animateur du salon M. CHARGE Tél. : 05.49.95.62.96 (le soir)

NB : A noter que POMM'EXPO est une manifestation recevant plus de 10 000 visiteurs sur le dernier week-end.

Le comité Pomm'expo vous remercie de votre participation.



Votre assureur vous conseille et sa charge vous

MUTUELLE DE POTTIERS ASSURANCES

Agence Pierre GUILLAUME

3 rue du Mal de Lattre de Tassigny - BP 2- 79320 MONCOUTANT

79130 SECONDIGNY

79430 LA CHAPELLE ST LAURENT

ORIAS n°12065294 (www.orias.fr)

Imprimé par nos soins

SECONDIGNY

Concours de Peintures



Salon 2016

1^{er} Prix technique aquarelle

Mme VELLON Hélène

Pour son œuvre: "Au fil de l'Authie"

Les WE : 7, 8, 14 et 15 Octobre 2017

de 10h00 à 12h00 et 14h30 à 19h00

Du lundi 9 au vendredi 13 : 14h30 à 18h00

ORGANISATION POMM'EXPO

MUTUELLE DE POTTIERS ASSURANCES

Agence Pierre GUILLAUME

3 rue du Mal de Lattre de Tassigny- BP 2

79320 MONCOUTANT

79130 SECONDIGNY

79430 LA CHAPELLE ST LAURENT

ORIAS n°12065294 (www.orias.fr)



Votre assureur vous conseille et sa charge vous

REGLEMENT

Article 1 : Le comité Pomm'Expo organise à Secondigny, salle du foyer, un concours de peintures à l'occasion de sa fête annuelle qui aura lieu du samedi 7 au dimanche 15 Octobre 2017. L'exposition se tiendra sur les deux week-ends. Ce salon offre la possibilité aux participants quel que soit leur niveau, mode d'expression, expérience et connaissances techniques (aquarelle, huile, acrylique, pastel) de concourir devant un jury.

Article 2 : Les frais éventuels d'assurance des œuvres exposées demeurent à la charge des candidats.

Article 3 : Les lauréats premiers prix du concours de l'année 2016 ne pourront pas concourir pour l'année 2017, mais ils peuvent participer hors concours.

Article 4 : Le thème " **Les portes d'entrée des maisons anciennes, voire même maisons quasi abandonnées; dans leur environnement** » (portes pleines, portes vitrées, portes à double battants, etc...).

Article 5 : Chaque œuvre sera accompagnée d'un bulletin d'inscription comportant le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur. Ces informations figureront également au dos de chaque œuvre. Le titre de l'œuvre et sa technique seront fournis ainsi que son format, chaque œuvre sera répertoriée par un numéro figurant au répertoire de l'exposition ainsi que sa valeur marchande. Les personnes ne souhaitant pas indiquer de prix peuvent mettre la mention « RESERVE ».

Article 6 : Les subventions des organismes publics dont bénéficiait le comité Pomm'Expo pour l'organisation de la manifestation ayant été revues à la baisse, nous nous voyons dans l'obligation de demander une participation de 3€ par œuvre afin de couvrir nos frais de salon. Cette participation sera versée lors du dépôt des œuvres.

Article 7 : Chaque candidat peut présenter au concours 2 œuvres maximum, le format est libre ainsi que le support (dimension maxi L : 70cm H : 50cm). Ne pas oublier de mettre un système d'accrochage.

Article 8 : Remise des œuvres le vendredi 29 Septembre de 15H à 17H30, le samedi 30 Septembre de 9h30 à 12h00, le mardi 3 Octobre de 9H30 à 12H à la salle du foyer près de la mairie.

Pour le montage du répertoire, il est indispensable que les bulletins d'inscription soient transmis au secrétariat de POMM'EXPO Mairie de Secondigny 79130 pour le jeudi 7 Septembre 2017, délai de rigueur.

Article 9 : Un jury composé d'artistes et de membres du comité POMM'EXPO se réunira afin de primer les œuvres et décerner les prix. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 10 : Récompenses : 4 prix seront décernés, quel que soit le mode d'expression choisi pourvu qu'il soit conforme à l'article 4.

Prix technique "huile" MUTUELLE DE POTTIERS (M. GUILLAUME P.)	100 Euros
Prix technique "aquarelle et autres" MUTUELLE DE POTTIERS	100 Euros
Prix technique "pastel" VILLE DE SECONDIGNY	100 Euros
Prix technique "acrylique" GICAS	100 Euros

Article 11 : Chaque auteur participant au salon autorise les organisateurs (Comité POMM'EXPO) à utiliser et à reproduire ses travaux pour toute publicité ou information de ce salon et de ses suites, que ce soit sous forme d'affiches, de photos dans la presse sans pouvoir demander de dédommagement ou indemnité quelconque.

Article 12 : Les plus grandes précautions seront prises pour assurer la sécurité et le respect des œuvres soumises au salon. Cependant, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol des œuvres.

Article 13 : La participation au concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve au présent règlement.

Article 14 : La récupération des œuvres se fera le dimanche 15 Octobre à partir de 19h00, fin du salon, et le lundi 16 Octobre à partir de 9h30.

Article 15 : Lors du dépôt des œuvres (article 8), le responsable de POMM'EXPO vous indiquera la date du vernissage.